

20 800 candidatures à un diplôme technologique ou professionnel de l'éducation nationale ont été examinées par un jury de VAE en 2012 (- 1 % par rapport à 2011). 13 600 candidats ont obtenu une validation totale du diplôme postulé (+ 0,5 % par rapport à 2011). Le CAP « Petite enfance » recule pour la première fois depuis 2003. Il reste toutefois le premier diplôme demandé avec 16 % des dossiers examinés et 18 % des validations totales, suivi par le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) (respectivement 12 % et 10 %) et le diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME) (5 % et 4 %).

Dispositifs académiques de validation des acquis : le nombre des diplômes délivrés par la VAE reste stable en 2012

Dominique Abriac, DEPP A1

La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue depuis 2002 un autre mode d'accès aux diplômes qui ne passe pas par la formation et la passation d'examens (*voir l'encadré « Le dispositif de validation des acquis de l'expérience [VAE] »*). Au ministère de l'éducation nationale, elle a connu une montée en charge très rapide pendant les quatre premières années qui ont suivi la mise en place du dispositif, mais marque le pas dès 2006 (*graphique 1*). Si l'offre est très riche (700 référentiels de diplômes accessibles chaque année, dont un quart au niveau supérieur), la demande de VAE en couvre à peine plus de la moitié et est toujours restée concentrée sur un très petit nombre de spécialités. En 2012, les trente diplômes les plus demandés, soit moins de 5 % de l'offre disponible, concentrent

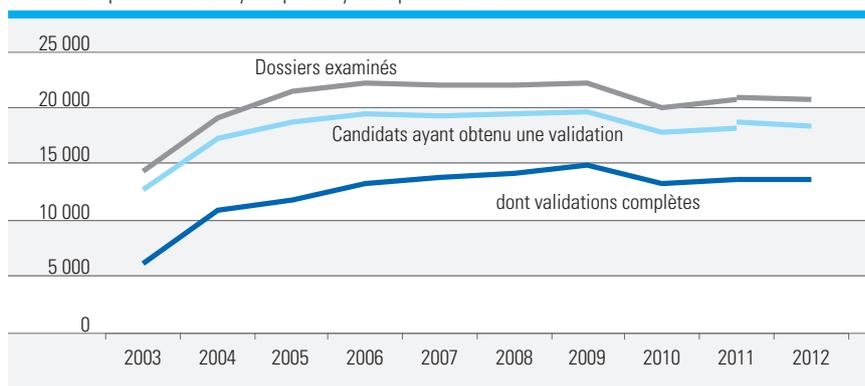
80 % des demandes examinées par les jurys de VAE. La rénovation de l'un d'eux (BTS « Secrétaire de direction » devenu BTS « Assistant de manager ») a d'ailleurs été à l'origine en 2010 du premier recul du nombre des dossiers examinés enregistré depuis le lancement du dispositif.

UNE LÉGÈRE BAISSÉ DES DEMANDES DÉPOSÉES

L'acte de candidature coïncide avec l'enregistrement du dépôt du livret 2 et se situe donc presque à l'aboutissement du parcours individuel de VAE, qui peut s'étirer parfois sur plusieurs années. En 2012, le nombre des candidatures a reculé de 3 points avec 21 400 demandes de validations déposées contre 22 000 en 2011. En amont et en aval,

GRAPHIQUE 1 – Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou des unités constitutives de celui-ci

France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à partir de 2011



Source : MEN-MESR DEPP, enquête n°62



Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Directrice de la publication : Catherine MOISAN
Secrétaire de rédaction : Marc SAILLARD
Maquettiste : Frédéric VOIRET
Impression : DEPP/DVE
DEPP, Département de la valorisation et de l'édition
61-65 rue Dutot
75732 Paris Cedex 15
ISSN 1286-9392

on constate aussi un léger recul d'activité au niveau des recevabilités, qui marquent l'entrée dans le dispositif (- 1,5 %), et des décisions des jurys (- 1 %).

Ce recul n'est pas général. Entre 2011 et 2012, le nombre des dépôts de candidatures a diminué dans un peu plus de la moitié des académies, repli qui dépasse 25 % dans celles de la Guadeloupe, Rennes, Nantes, Limoges et Mayotte. Ailleurs, il a progressé avec, notamment, + 17 % dans les académies de la Martinique et de Bordeaux et + 48 % à La Réunion.

Dans la structure des demandes, le niveau V (CAP) recule de deux points et concentre 23 % des candidatures déposées. En revanche, le niveau III (BTS, DEES), progresse de deux points et remonte à 44 % de l'ensemble des dossiers déposés (il était tombé de 48 % à 42 % entre 2009 et 2011). Le poids du niveau IV (baccalauréat professionnel, BP, DEME) et des niveaux II et I (le DCG et le DSCG) reste stable avec respectivement 30 % et 2 % des candidatures.

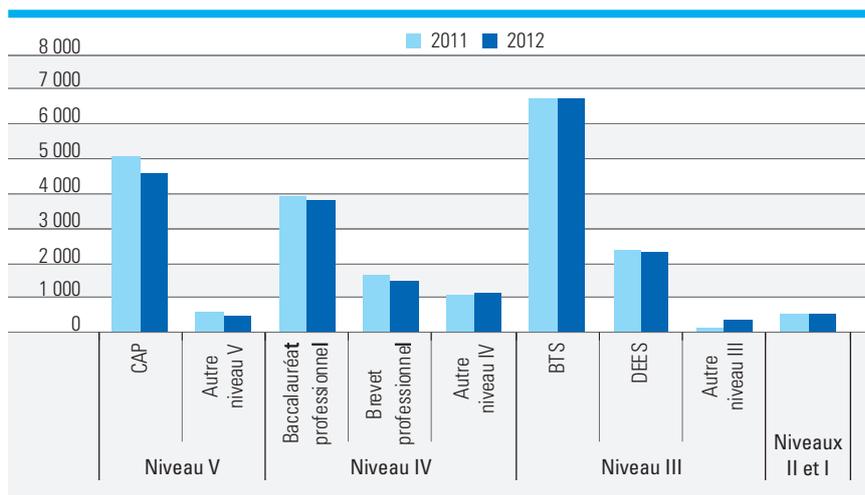
Le BTS reste le diplôme le plus demandé (*graphique 2*) avec 31 % des dossiers déposés, suivi par le CAP (21 %) et le baccalauréat professionnel (18 %). Toutefois, au moment des jurys d'examens, le CAP « Petite enfance » représente à lui seul 72 % des candidats au CAP, les deux options du BP « Coiffure » 70 % des candidats au BP et en ce qui concerne le baccalauréat professionnel ou le BTS, la moitié des dossiers examinés concernent seulement cinq spécialités appartenant au même domaine.

LE CAP « PETITE ENFANCE » EN REcul POUR LA PREMIÈRE FOIS

En 2012, 20 800 demandes de validation ont été examinées par un jury de VAE et 13 600 (65,5 %) ont abouti à la délivrance du diplôme postulé. L'activité des jurys de VAE pour les diplômes du champ reste en deçà de son plus haut niveau atteint en 2009 (respectivement 22 000 candidatures examinées et 14 800 diplômes délivrés). Par ailleurs, 4 730 (23 %) candidats ont obtenu une validation partielle du diplôme demandé et 2 400 (11,5 %) n'ont rien validé.

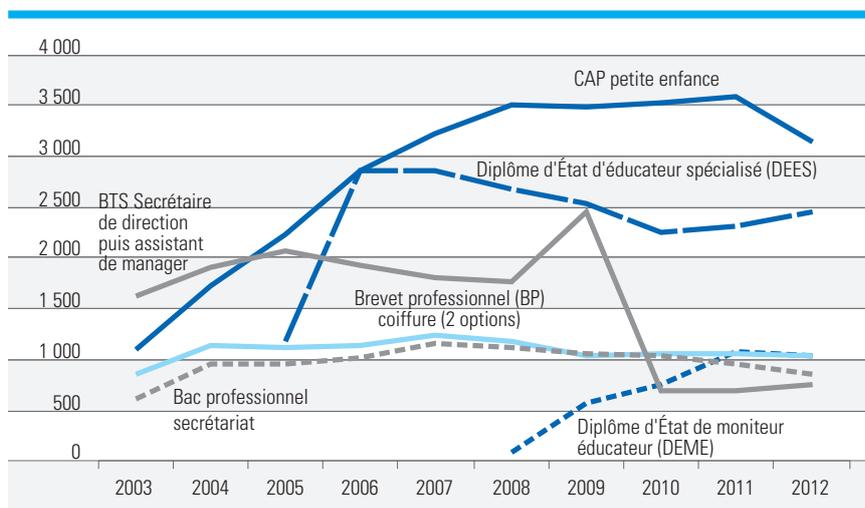
Si le nombre des demandes examinées diminue légèrement en 2012, celui des

GRAPHIQUE 2 – Distribution des candidats ayant déposé un livret 2 en 2011 et 2012 selon le diplôme visé
France métropolitaine + DOM



Source : MEN-MESR DEPP, enquête n° 62

GRAPHIQUE 3 – Évolution du nombre des candidats pour les six premiers diplômes examinés en VAE en 2012
France métropolitaine + DOM y compris Mayotte à compter de 2011



Source : MEN-MESR DEPP, enquête n° 62

validations totales, lui, progresse d'un demi-point. Cette relative stabilité de l'activité des jurys masque des évolutions différenciées selon les diplômes visés. Diplôme le plus demandé en VAE, le CAP « Petite enfance » (*graphique 3*) recule pour la première fois en 2012 (- 10 % des candidatures examinées), tandis qu'en deuxième position le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) est reparti à la hausse (+ 6 %). Le diplôme d'État de moniteur-éducateur (DEME) marque le pas (- 3 %) et s'aligne sur le brevet professionnel (BP) « Coiffure », stabilisé depuis 2009 un peu au dessus de 1 000 candidats examinés dans l'année. Le baccalauréat professionnel « Secrétariat » continue de perdre des candidats (- 11 %), tandis que le BTS « Assistant de manager », en perte d'attractivité depuis qu'il a remplacé le BTS « Secrétaire de direction » en 2010, semble amorcer une reprise (+ 8 %).

Les résultats de validation varient fortement avec le diplôme visé. Parmi les trente premiers diplômes les plus demandés en VAE en 2012, cinq ont un taux de validation totale inférieur à 50 % (les BTS « Opticien lunetier » et « Professions immobilières », le BP « Coiffure » ainsi que les deux diplômes comptables DCG et DSCG). Les postulants aux trois premiers obtiennent plus souvent une validation partielle alors que ceux aux DCG et DSCG, dont les premiers jurys en VAE ne datent que de 2011, sont presque trois fois plus nombreux que la moyenne à se voir refuser toute validation, même partielle. À l'inverse, cinq diplômes ont un taux de validation totale supérieur ou égal à 80 % : trois baccalauréats professionnels (« Comptabilité », « Commerce » et « Accueil relation clients ») et deux CAP (« Agent polyvalent de restauration » et « Cuisine »). Toutes spécialités confondues, le taux de

validation totale reste plus élevé pour le baccalauréat professionnel et le CAP (78 % et 77 %), que pour le BTS (63%) ou le BP (50 %).

CINQ DIPLÔMES PRÉSENTS DANS TOUTES LES ACADÉMIES

La carte des formations des académies ne leur assure pas toujours l'expertise nécessaire pour monter un jury. L'éventail des diplômes examinés en VAE est le plus large dans les trois académies de l'Île-de-France (186 spécialités de diplômes différentes) et le plus restreint dans les académies de Mayotte, de Guyane et de Corse (moins de 30 spécialités de diplôme) ; ces trois académies sont aussi celles qui comptent le moins de candidats examinés en VAE. La part des diplômes de premier niveau représente au moins 30 % des dossiers examinés dans les académies de Corse, Dijon, Amiens, Rennes, Bordeaux et Nantes (jusqu'à 84 % dans celle de Mayotte où le CAP « Petite enfance » rassemble les trois quarts des dossiers), mais moitié moins (entre 15 % et 17 %) dans les académies d'Aix-Marseille, Rouen, des Antilles et de Guyane. À l'opposé, celle des diplômes de niveau supérieur représente autour de 35 % des dossiers examinés dans les académies de Bordeaux, Nantes et Rennes (7 % à Mayotte) et près de deux fois plus (64 %) dans celle d'Aix-Marseille.

Seuls le CAP « Petite enfance », le baccalauréat professionnel « Secrétariat » et les BTS « Management des unités commerciales », « Assistant de gestion PME-PMI » et « Comptabilité et gestion des organisations » (qui rassemblent 30 % des dossiers) ont occasionné la tenue de jurys dans toutes les académies, y compris celles de Mayotte, de Guyane ou de Corse. À l'opposé, une centaine de diplômes (1 % de l'ensemble des candidatures) n'ont été examinés que dans une seule académie, dont les trois quarts visés par un seul candidat en 2012. Lorsque des dossiers sont transférés d'une académie à une autre pour y être examinés, les résultats des candidats sont comptabilisés dans l'académie qui a organisé le jury. Leur poids, nul dans certaines académies comme celles de Mayotte, de Guyane, de La Réunion ou de Corse, peut représenter jusqu'à un dossier

sur cinq (18 %) dans l'académie d'Aix-Marseille ; on l'estime à 6 % au niveau national. Par ailleurs, certains jurys de diplôme sont organisés à une échelle inter-académique, voire nationale, ce qui est le cas pour tous les diplômes en Île-de-France. Au niveau académique, le taux de certification global varie de 60 % dans les académies d'Aix-Marseille et de la Martinique à 76 %, 78 % et 79 % dans celles de Dijon, de Guyane et de Corse, mais celui-ci ne couvre pas partout le même champ de diplômes. Si on s'en tient aux dix premiers diplômes les plus demandés là où ils sont postulés par au moins vingt candidats, les écarts académiques de validation totale représentent un minimum de 22 points pour le baccalauréat professionnel « Commerce » (de 73 % à 95 %) et un maximum de 62 points pour le BTS « Assistant de gestion PME-PMI » (de 27 % à 89 %). Là où il compte au moins cent candidats (une dizaine d'académies), le taux de validation complète du CAP « Petite enfance » varie de 60 % à 84 %.

UN PUBLIC AU PROFIL MARQUÉ QUI TEND À SE RENFORCER EN FIN DE PARCOURS

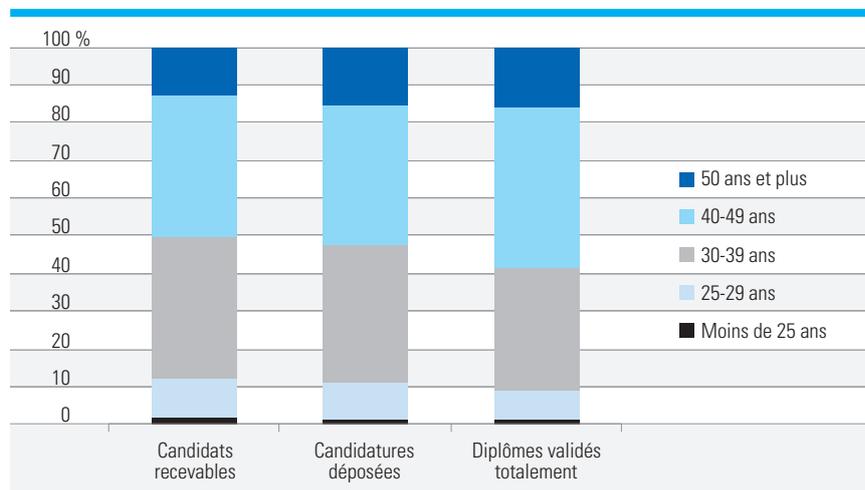
La VAE concerne, par définition, des personnes appartenant à des tranches d'âge qui autorisent suffisamment d'expérience pour pouvoir y prétendre. La part des plus âgés se renforce d'ailleurs à l'issue du parcours (graphique 4) : 58 % des candidats ayant obtenu l'intégralité du diplôme visé par la VAE en 2012 sont âgés d'au moins

40 ans contre 52 % au moment du dépôt de candidature (livret 2) et 50 % au moment de la recevabilité (livret 1).

De même, la part des candidats ayant un emploi s'accroît aussi au fil du parcours : 70 % des candidatures recevables, 73 % des candidatures déposées et 76 % des candidats ayant obtenu une validation complète de leur diplôme. Dans ce contexte, la recherche de la certification pourrait avoir pour objectif de sécuriser un parcours professionnel au moment de passer un concours (le CAP « Petite enfance » pour passer le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles [ATSEM], le BTS pour accéder au corps des professeurs de lycée professionnel...), mais aussi d'obtenir la reconnaissance de sa fonction (éducateurs spécialisés), de démarrer une activité (BTS « Opticien lunetier », « Professions immobilières », BP « Coiffure », DSCG...), voire même de participer à une démarche qualité initiée par un employeur. À ce titre, l'apparition du CAP « Agent polyvalent de restauration » dans le palmarès des trente diplômes les plus demandés en VAE est certainement à rapprocher de la convention de partenariat signée en 2010 entre le MEN et l'entreprise Mac Donald's.

La forte présence des femmes (65 % des recevabilités et 69 % des candidatures déposées) est étroitement liée aux spécialités des diplômes visés et aux emplois auxquels celles-ci renvoient, comme les métiers des services aux personnes ou du tertiaire administratif et commercial des organisations.

GRAPHIQUE 4 – Poids des candidats par tranche d'âge aux différentes étapes du parcours VAE en 2012
France métropolitaine + DOM



Source : MEN-MESR DEPP, enquête n° 62

52 % DES CANDIDATS ONT BÉNÉFICIÉ DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Les candidats peuvent être accompagnés dans leur démarche par des conseillers experts VAE (voir l'encadré « *Le dispositif de validation des acquis de l'expérience [VAE]* »). Au total, 52 % des personnes ayant déposé un dossier de candidature ont été accompagnées dans le cadre d'un dispositif académique de validation des acquis (Dava). Sans que l'on soit en mesure de le mesurer précisément, le premier effet de l'accompagnement serait, en amont des jurys d'examen, d'éviter les abandons entre la recevabilité et le dépôt du livret 2. Or, chaque année, ceux-ci représenteraient de l'ordre de 30 % des demandes recevables. Les candidats en

recherche d'emploi en particulier seraient plus exposés à ce risque car ils sont proportionnellement un peu plus nombreux en début de parcours (29 % au moment de la recevabilité contre 26 % au moment du dépôt du dossier).

Ces prestations d'accompagnement ne sont pas gratuites et les tarifs facturés (de nombreux forfaits sont proposés autour d'un tarif moyen qui, en 2012, est de l'ordre de 800 € pour 16 heures de prestations) varient le plus souvent en fonction des publics et des sources de financement, avec la durée de prestation, voire le niveau ou le type de diplôme postulé. Les conseillers VAE des Dava jouent, également, un rôle actif pour informer et aider les candidats potentiels à trouver des financements en fonction de leur situation. Au final, les personnes

accompagnées dans le cadre des Dava bénéficient presque toutes d'un financement, que ce soit dans le cadre de la formation continue (55 %) ou des aides publiques (41 %); seules 4 % se sont autofinancées. ■

pour en savoir plus

+ « La VAE dans les ministères certificateurs », *Dares Analyses*, n° 037, juin 2012.

+ « Diplômes technologiques et professionnels : 21 000 dossiers VAE examinés en 2011 », *Note d'Information* 12.30, décembre 2012.

www.education.gouv.fr/statistiques
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/depp.documentation@education.gouv.fr

Source

L'enquête annuelle n° 62 auprès des dispositifs académiques de validation des acquis de l'expérience (Dava) couvre la France métropolitaine et les DOM (y compris Mayotte depuis 2011).

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE pour accéder à un diplôme

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la VAE est, au même titre que la formation initiale ou continue, une voie d'accès aux diplômes, titres et certifications professionnelles. En développant les possibilités d'obtenir un diplôme en cours de vie active, la VAE constitue ainsi un élément fondamental de la formation tout au long de la vie. C'est un droit inscrit dans le Code du travail et le Code de l'éducation. Toute personne, quel que soit son statut, peut être candidate à la VAE dès lors qu'elle justifie d'au moins trois ans d'activité en correspondance avec la certification recherchée.

Les diplômes professionnels de l'éducation nationale

Le champ couvre les diplômes technologiques et professionnels des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont l'organisation et la gestion des examens sont assurées par les services des rectorats académiques. Il comprend l'ensemble des diplômes du second degré à finalité professionnelle sous tutelle de l'éducation nationale, auxquels s'ajoutent des diplômes du supérieur : diplômes des métiers d'art (DMA), brevets technologiques supérieurs (BTS), diplômes supérieurs des arts appliqués (DSAA), diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), ainsi que quatre diplômes placés sous double tutelle des ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires sociales : diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS), diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (DCESF) et diplôme d'État de moniteur-éducateur (DME). L'ensemble est communément désigné comme « diplômes professionnels de l'éducation nationale ».

Les référentiels de certification des diplômes (en termes de compétences, savoirs, savoir-faire) sont définis par rapport à des référentiels d'activité (fonctions, tâches) et sont régulièrement actualisés en fonction des évolutions du marché de l'emploi et des métiers. Chaque année, des dizaines de diplômes sont ainsi créés ou modifiés dans le cadre de Commissions professionnelles consultatives (CPC), instances réparties en vingt grands champs d'activité économique qui associent l'ensemble des partenaires sociaux (employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnes qualifiées). Les CPC donnent un avis sur la création, l'actualisation ou la suppression de diplômes de l'enseignement technologique et professionnel. Les candidats à la VAE peuvent postuler aux nouveaux diplômes dès la parution des arrêtés de création ou de modification, avant même que les premières sessions d'examen ne soient organisées autour des nouveaux référentiels.

Livret 1 et livret 2

Le livret 1 vérifie les conditions légales d'accès à la VAE et rassemble les preuves des trois années d'expérience dans l'exercice d'activités en rapport avec le champ du diplôme postulé. C'est la phase de recevabilité.

Une fois ce droit reconnu (livret 1 déclaré recevable), le candidat remplit un dossier, le livret 2, pour démontrer qu'il possède les compétences requises pour l'obtention du diplôme. La demande de validation (inscription en vue de l'obtention d'un diplôme) est enregistrée lorsque le livret 2 est déposé.

Le dossier (livret 2) est ensuite examiné par un jury « constitué et présidé conformément à la réglementation du diplôme concerné » qui se prononce sur la validation.

Un candidat dispose en principe d'un délai d'un an pour faire valoir son droit à la validation à partir de la notification de sa recevabilité.

Une procédure qui mobilise différents acteurs

La mise en œuvre de la VAE nécessite le plus souvent la coordination de différents acteurs au sein des académies. En amont de la validation, les services des dispositifs académiques de validation des acquis (Dava) assurent l'accueil et l'information du public et proposent des prestations d'accompagnement. La recevabilité des demandes (livrets 1), comme ensuite l'examen des dossiers de validation (livrets 2), est en principe de la responsabilité des divisions des examens et concours (DEC) qui exercent la partie obligatoire et réglementaire de la VAE. Toutefois, l'organisation du dispositif varie selon les académies et certains Dava peuvent décider de la recevabilité des demandes et parfois même organiser les jurys d'examen par délégation du recteur et de la DEC.

Les prestations d'accompagnement

Pour assurer les prestations d'accompagnement à la VAE (aide au montage du dossier, préparation à l'entretien avec le jury), les Dava ont développé leurs propres services ou ont recours aux personnels du réseau des groupements d'établissements (Greta), dès lors qu'ils sont habilités par le recteur. Ils peuvent aussi par convention solliciter d'autres acteurs, services de formation continue des universités ou instituts régionaux du travail social par exemple, lorsque le diplôme visé est un diplôme comptable ou un diplôme cosigné, qui ne sont pas préparés en lycée. Les Greta constituent le réseau de la « Formation continue » (lycées et collèges publics) du ministère de l'éducation nationale, qui lui permet de mettre son potentiel éducatif au service de la formation continue des adultes.